



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## COTOREP

Question écrite n° 40267

### Texte de la question

M. Vincent Delaroux souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fonctionnement des COTOREP et les conditions de travail de leurs medecins. Le nombre de dossiers traites par les COTOREP augmente d'annee en annee. A la population de handicapes physiques et mentaux, s'ajoute aujourd'hui un nombre croissant de handicapes dits « psycho-sociaux », marginalises ou exclus par la conjoncture economique, demandant une prise en charge lourde, et exigeant de la part des medecins des competences multiples ; medicales, juridiques, sociales. Face a cette situation, les COTOREP manquent cruellement de medecins. Par consequent, un meme handicap ne donne pas droit aux memes prestations d'un departement a l'autre, et de nombreuses demandes de cartes d'invalidite ou de renouvellement sont accordees sans examen medical. A l'exemple de ce fonctionnement cahotique, les medecins travaillent pour la plupart dans de tres mauvaises conditions : statut inexistant (vacataire, contractuel, detache de l'hopital ou d'une collectivite territoriale, liberal ou sous contrat ministeriel...) donc dans une grande precarite de l'emploi, et avec des remunerations tres faibles et disparates (de 83 francs brut horaire, a 160 francs, jusqu'a 249 francs). Un rapport de l'IGAS de 1995 reconnaissait la qualite de ces medecins et la necessite d'une revalorisation statutaire et financiere de leur activite, et evoquait des mesures simples et peu couteuses pouvant etre applicables des le budget 1996. En consequence, il lui demande de bien vouloir l'informer s'il envisage de mettre ses recommandations en application, et dans quels delais.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre sur les suites donnees par le Gouvernement aux recommandations formulees par l'inspection generale des affaires sociales dans le cadre de son rapport sur les medecins de main-d'oeuvre dans les COTOREP remis en fevrier 1995. Ce travail, qui offre une analyse de l'expertise medicale realisee par la premiere section de la COTOREP, s'inscrit dans le cadre general des vingt propositions pour l'amelioration du fonctionnement des COTOREP remises en juin 1993 par l'inspection generale et mises en oeuvre par la note d'orientation DAS/DE no 94-30 du 1er aout 1994 sur la modernisation des COTOREP. Les propositions du rapport de fevrier 1995 ont ete suivies par la note d'application DAS/DE no 96/6 du 4 mars 1996 dont les dispositions organisent les modalites de la gestion des medecins de la premiere section de la COTOREP, places sous l'autorite administrative conjointe du directeur departemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du directeur departemental des affaires sanitaires et sociales, et sous la tutelle technique du medecin inspecteur du travail et de la main-d'oeuvre. Le transfert des credits budgetaires de l'ANPE a la direction departementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a traduit le souci de simplification administrative des modalites de fonctionnement de la medecine de la premiere section de la COTOREP, dont les missions et modes de remuneration pour le compte de chaque administration ont ete precises. Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'annee 1997, le gouvernement a prevu des mesures nouvelles portant sur l'augmentation du nombre de vacances prevues pour les medecins de la premiere et de la deuxieme section des COTOREP, respectivement a hauteur de 2,2 et 2,5 millions de francs.

## Données clés

**Auteur** : [M. Delaroux Vincent](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 40267

**Rubrique** : Handicapes

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 juin 1996, page 3356

**Réponse publiée le** : 16 décembre 1996, page 6655